

Que le ciel soit béni de n'avoir pas confié à notre ministère le pouvoir de causer de tels ravages ! Non, il n'y a point de flétris sous les verdicts de notre sentence : envoyez-nous vos enfants, au retour vous ne leur trouverez pas une tache au front, mais des amabilités d'ange qui feront l'orgueil de votre paternité. Approchez vous-même, vous sentirez qu'à nos pieds toutes les petitesesses de l'âme humaine disparaissent, toutes ses royautés, toutes ses grandeurs morales se retrempe. Et bientôt nous mettrons, par là, une couronne de vertus à votre vie et une barrière de respect autour de votre nom que l'opinion la moins respectueuse sera obligée de respecter.

Contrairement à l'ordre naturel et plus efficacement encore que notre accusation, notre sentence régénère. La vôtre met le crime en prison, mais ne le change pas ; elle empêche le mal sans produire le bien ; et, tombe votre condamnation sur les forfaits d'un scélérat, cela ne créera pas une moralité, mais un désespoir, une colère de plus qui, en haine de vos sanctions, à jamais haïra votre droit et vos ver'tus. Eh bien ! donnez-nous-les ces endurcis de vos assises dont le bourreau ose à peine approcher, et notre sentence, pénétrant par sa vertu jusqu'aux racines de leur être moral, va les changer. Donnez-nous-les incorrigibles de la vieillesse, les habitudinaires de la volupté, les naufrages des diverses tempêtes de la passion, bientôt, en présence de toutes les puissances humaines défiées, la nôtre va opérer sur eux des prodiges ; prodiges tels qu'à la vue de ces Lazares sortant du tombeau, qui-conque a des yeux pour voir, reconnaîtra l'action de Dieu, car seul il a le pouvoir de ressusciter ainsi les morts.

R. P. CAUSSETTE.

APPEL A LA JUSTICE DE M. CARNOT.

On dit que M. Carnot est un homme honnête, on prétend même qu'il doit à son honnêteté son élévation à la première magistrature de la République, parce qu'il n'a pas voulu faire de passe-droit au guano, quand il était ministre des finances. C'est quelque chose de ne pas laisser frustrer l'Etat des droits financiers qui lui appartiennent. Mais il y aurait une injustice non moins criante à dispenser l'Etat de payer ses dettes.

M. Grévy portera devant l'histoire, ce qui est peu de chose, mais devant Dieu, ce qui est autrement sérieux, la responsabilité de bien des iniquités, entre autres de la violation de ce contrat solennel qui s'appelle le Concordat. Il a laissé dépouiller un certain nombre de curés de l'indemnité qui leur est due, non seulement en vertu de l'article 14 du Concordat, mais encore en vertu de ce principe primordial, un des fondements de la société : *non furaberis*.

Le prêtre, remplissant une fonction du ministère sacré reconnu